

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

Premier Ministre

Visas :

- D.G.L.T.E.J.O
- D.G.B
- C.F



Décret n°...../P.M/M.F/ modifiant certaines dispositions du décret n° 2018 - 135 du 27 septembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives « ITIE »

Le Premier Ministre ;

Sur rapport du Ministre des Finances ;

- ❖ Vu la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- ❖ Vu le décret n° 2018 - 135 du 27 septembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives « ITIE » ;
- ❖ Vu le décret n° 157 -2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- ❖ Vu le décret n° 138-2024 du 02 août 2024, portant nomination du Premier Ministre ;
- ❖ Vu le décret n° 160 - 2024 du 22 août 2024, relatif à l'intérim des Ministres ;
- ❖ Vu le décret n°222-2025 du 18 septembre 2025, portant nomination de certains membres du Gouvernement ;
- ❖ Vu le décret n° 030 - 2026 du 11 février 2026, fixant les attributions du Ministre des Finances et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département ;
- ❖ Vu le Procès-Verbal du Comité Interministériel sur le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie en date du 09 décembre 2025.

Le Conseil des Ministres, entendu le 18 mars 2026.

DECRETE

Article Premier : Les dispositions de l'article 3 du décret n° 2018 - 135 du 27 septembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives « ITIE », sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

TITRE III : Composition :

Article 3 (nouveau): Le Comité National est présidé par un Conseiller du Premier Ministre et comprend les membres suivants :

Premier Ministère :

- Conseiller du Premier Ministre.

Huit (8) représentants de l'administration répartis ainsi qu'il suit :

Ministère des Finances :

- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Direction Générale des Impôts ;
- Direction générale des Douanes.

Ministère de l'Energie et du Pétrole :

- Direction Générale des Hydrocarbures.

Ministère des Mines et de l'Industrie :

- Direction Générale des Mines.

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable :

- Direction de l'Environnement.

Département en charge des Relations avec la Société Civile :

- Direction des Relations avec la Société Civile.

Banque Centrale de Mauritanie :

- Un (1) représentant.

Dix (10) représentants des sociétés ayant pour activité principale l'industrie extractive en Mauritanie répartis ainsi qu'il suit :

- Un (1) représentant de la Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH) ;
- Un (1) représentant de la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) ;
- Un (1) représentant de l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie (MAADEN) ;
- Un (1) représentant de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM) ;
- Trois (3) représentants des sociétés pétrolières et gazières opérant en Mauritanie ;
- Trois (3) représentants des sociétés minières opérant en Mauritanie.

الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
تأشيرة التشريع
II VISA LEGISLATION



Quatorze (14) représentants des organisations de la société civile ayant pour activité principale la transparence, la bonne gouvernance ou l'environnement répartis ainsi qu'il suit:

- Deux (2) représentants de l'Association des Maires de Mauritanie ;
- Un (1) représentant de l'Ordre National des Avocats ;
- Un (1) représentant de l'Ordre National des Experts Comptables ;
- Deux (2) représentants de la presse nationale ;
- Huit (8) représentants de la société civile.

Les représentants des organisations de la société civile seront communiqués au Comité National par la structure en charge des relations avec la société civile et en concertation avec celle-ci.

Le Comité National est nommé par arrêté du Premier Ministre qui fixe les modalités de désignation des différents représentants.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n° 2018 - 135 du 27 septembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives « ITIE ».

Article 3 : Les Ministres en charge du Secrétariat Général du Gouvernement, des Finances, de l'Energie, des Mines et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le.....

El Moctar OULD DJAY

02 AVR 2026



**Le Ministre des Affaires Économiques et du Développement, Ministre des Finances par intérim
Abdallah Souleymane CHEIKH-SIDIA**

Ampliations:

- P.M/M.S.G.G
- M.S.G.P.R
- M.F
- Les départements concernés
- I.G.E
- J.O
- D.G.A.N

